

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3147

présenté par
M. Fugit

ARTICLE 29 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« a) Le début de l'alinéa est ainsi rédigé : « Ces agréments peuvent être délivrés soit à des contrôleurs et installations indépendants, soit à des contrôleurs et installations organisés en... *(le reste sans changement)* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.